



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 46780

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation. En effet, depuis la rentrée 1999, ces derniers doivent faire face à une dégradation très importante des conditions d'exercice sur le terrain qui nuit gravement à la qualité du service rendu aux jeunes et aux familles. 150 postes sont demeurés vacants dans les académies après le mouvement. Depuis janvier dernier, de très nombreux remplacements ne sont pas assurés lorsque des personnels sont en congé maladie, en disponibilité ou font l'objet d'une mutation. Un poste de conseiller d'orientation-psychologue vacant prive en moyenne 1 400 élèves de collège, de lycée, de LEP, d'informations spécialisées et d'aide pour l'élaboration de leurs projets d'avenir. Ce sont près de soixante classes qui ne peuvent bénéficier d'actions collectives et de suivis individualisés. D'ici à 2002, près 20 % du corps partira en retraite chaque année. Or, près de quatre cents conseillers d'orientation-psychologues contractuels titulaires du DESS de psychologie, dont certains ont plusieurs années d'ancienneté, ne peuvent être titularisés du fait de l'insuffisance du nombre de postes au concours. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La formation spécialisée de haut niveau dont atteste le DESS de psychologie n'a pas pour objectif de préparer les étudiants aux fonctions de COP, fonctions spécifiques, seules susceptibles de répondre aux nécessités du service public dans le domaine considéré et auxquelles est appropriée la formation universitaire conduisant au DECOP. Aussi, les lauréats d'un concours de recrutement COP doivent-ils obligatoirement, quel que soit le diplôme de psychologie qu'ils possèdent, acquérir le DECOP pour accéder au corps considéré. A la dernière rentrée scolaire, 133 nouveaux COP titulaires ont été affectés dans les académies contre seulement une centaine lors des précédentes rentrées scolaires. Ils seront 180 à la prochaine rentrée scolaire et 249 en septembre 2001. Il convient de signaler que les départs prévisionnels sur la période 2001 à 2005 représenteront près de 20 % de l'ensemble du corps actuellement en activité. Sur cette période, ce sont environ 185 COP qui quitteront annuellement le système éducatif, soit un taux de départ annuel de 4 %. Afin d'anticiper ces départs prévisionnels et compte tenu de la période de formation de deux ans pour tous les lauréats de ces concours, les postes offerts ont augmenté dès la session 1998. Ainsi, si en 1996 cent places étaient proposées à l'ensemble des concours de recrutement de COP, 250 postes ont été offerts au titre de la session 1999. Au seul concours externe, 150 postes ont été ouverts en 1999 et 155 en 2000, contre seulement cinquante places en 1997 et soixante-quinze en 1998. Ce triplement des recrutements externes me paraît de nature à répondre au besoin en personnels des centres d'information et d'orientation et, parallèlement, à préserver la possibilité offerte aux COP de pouvoir faire usage, dans l'exercice de leurs fonctions, du titre de psychologue. Dans ce contexte, la mise en place d'un concours exceptionnel de recrutement de COP ne s'avère pas nécessaire et de plus, quant au fond, ne me semble pas souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46780

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2000

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3069

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6739